

VI - Règles applicables à la zone 1AU

Caractère de la zone

Il s'agit d'une zone à urbaniser destinée aux équipements collectifs.

Des prescriptions figurent aux dispositions générales, elles doivent être consultées.

Chapitre 1 Affectation des sols et destination des constructions

Constructions, usages des sols et natures d'activités interdits

- Les constructions à destination d'exploitation agricole et forestière
- Les constructions à destination d'habitation
- Les constructions à destination de commerce et d'activités de service
- Les constructions à destination d'autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire

Chapitre 2 - Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Volumétrie et implantation des constructions

Hauteur des constructions

Les constructions doivent s'intégrer, par leur hauteur, à leur environnement et au paysage de plaine.

La hauteur des constructions ne devra pas dépasser 5 m à l'égout et 9 m hors tout.

Qualité urbaine, architecturale environnementale et paysagère

Aspect extérieur, constructions nouvelles et bâti existant

Les constructions, leurs annexes et extensions, doivent s'intégrer avec harmonie et cohérence dans leur environnement, être adaptés au relief du terrain et s'intégrer dans le paysage.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Les projets de constructions seront accompagnés d'un projet d'aménagement pour une bonne insertion architecturale et paysagère.

Obligations imposées en matière d'aires de stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être réalisé en dehors des voies publiques ; les exigences pour le stationnement des personnes à mobilité réduite (en termes de caractéristiques et de quantité) devront être intégrées aux aménagements.